



Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 27 septembre 2010

MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN
 Secrétaire : M. BORDAT
 Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -
 Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE -
 M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme
 DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE -
 M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M.
 EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M.
 DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
 Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme
 GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-
 DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) -
 Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)
 Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Budgets participatifs - Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) - Année 2010 - Demandes de subventions

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la suite des incidents survenus dans de nombreuses villes, il y a quelques années, la Région Bourgogne a créé le Fonds d'Aide aux Projets (FAP), destiné aux associations et aux particuliers, et le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP), ouvert aux communes, aux établissements publics intercommunaux et aux bailleurs sociaux.

L'intervention du FIP se traduit par une aide à un investissement ponctuel ou urgent contribuant à améliorer la vie urbaine (sécurité, propreté, convivialité, services, etc.).

Sont éligibles les communes porteuses d'un projet de rénovation urbaine, bénéficiaires d'un contrat d'agglomération ou dont une partie du territoire est située en zone urbaine sensible.

Les actions retenues peuvent être soutenues à hauteur de 50% du coût total du projet, avec un plafond maximum de subvention de 15 000 € par opération.

Par ailleurs, la Ville entend poursuivre son action en faveur d'une plus grande cohésion sociale entre les quartiers de façon à satisfaire au mieux les besoins et les attentes des citoyens.

C'est ainsi que, parmi les projets proposés par les conseils des quartiers en 2009 et approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2009, cinq sont éligibles au Fonds d'Intervention de Proximité:

- l'aménagement d'une aire de jeux place Mauchaussé dans le quartier des Grésilles,
- la réalisation d'une fresque sur le mur de la mairie annexe des Grésilles,
- l'aménagement d'une aire de jeux à la Combe à la Serpent dans le quartier de la Fontaine d'Ouche,

- la mise en place de panneaux éducatifs explicitant la faune et la flore Promenade du ruisseau dans le quartier de la Fontaine d'Ouche,
- la réalisation d'une fresque sur les murs verticaux du pont avenue du Lac sous le boulevard du Chanoine Kir dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

Ces opérations permettront d'améliorer les liens à l'intérieur même de ces deux quartiers et de répondre également aux besoins de mixité sociale par la participation des habitants aux projets.

Le coût prévisionnel de ces projets est estimé à 84 100 € TTC.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir solliciter, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par la Région Bourgogne au titre du Fonds d'Intervention de Proximité, pour la mise en oeuvre de cinq projets, dans le cadre des budgets participatifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

30 SEP. 2010



PUBLIÉ LE 30. 09. 2010